

Statuts de l'antique Confrérie de S^t Jacques
De Saxeau Ermitte patron de l'Eglise parochiale
de la Chapelle d'Angillon

ordonnance
N^o 102

1^o Objet de ces Statuts

Renouveler et étendre le culte de S^t Jacques et reconstituer sur des bases plus certaines sa confrérie autrefois si florissante et aujourd'hui, réduite à un petit nombre d'associés.

2^o But de la Confrérie

- 1^o Trouver aux associés tout l'intérêt que de S^t Jacques Ermitte leur lie les liens spirituels et corporels dans les divers besoins;
- 2^o Entretien de leur famille et l'union des Coeurs.

3^o Obligations des associés

- 1^o Vivre Chrétiennement;
- 2^o Visiter chaque jour un petit oratoire suivi de gloria patri et de l'invocatoire S^t Jacques Ermitte puis pour nous;
- 3^o Travailler les uns pour les autres;
- 4^o assister les confrères au moment des grandes œuvres qu'ils ont fait;
- 5^o Faire autant que possible la communion aux fêtes de la Confrérie.

4^o Privilèges

- 1^o Participer au bénéfice spirituel de deux messes qui se disent pour la confrérie l'une le 19 jour anniversaire de la mort de S^t Jacques la Chapelle au respect des vides eccl^s; l'autre le 2^e jeudi de la f^e Dieu en mémoire de bienfaits signalés obtenus au commencement du 18^e siècle et à des époques différentes par son intercession.
- 2^o Etre recommandé au Dieu sauveur les uns après la mort le jour de service solennel des confrères défunts le lendemain de la fête de S^t Jacques.
- 3^o Gagner une indulgence de 40 jours accordée gratuitement par N^{ost}re Seigneur l'Archevêque de Bourges aux associés lors de la 1^o le jour où ils se font inscrire à la Confrérie;
- 4^o Quand ils font comme associés la 1^o Communion;
- 5^o Quand ils assistent comme pèlerins à la grande procession qui se rend le jour de S^t Jacques et que dit l'Eglise à la grande messe à travers les portes des reliques;
- 6^o Quand ils font pour un grand ou pour un autre pèlerinage en particulier un autre jour de l'année.